

COMMUNE DE SAINT MARTIN d'ARDECHE



Compte Rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 15 février 2010

La Porte Sud des Gorges

Date de convocation : **Lundi 10 février 2010**

Nombre de conseillers en exercice : **14**
Présents : **11 – pouvoirs : 3**
Votants : **14**

L'an deux mille dix

Le 15 février 2010 à 20h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence du maire Monsieur Louis JEANNIN.

Étaient présents :

Mesdames : ALBINI, DECHASEAUX, MALFOY

Messieurs : ARCHAMBAULT, BRAVAIS, BIEGEL, JEANNIN, LALY, L'HERMITTE, MEUNIER, RAMIERE.

Étaient excusés : Ms MONJU (procuration JEANNIN), AUZAS (procuration BIEGEL), KIRSCHER (procuration LALY)

Monsieur ARCHAMBAULT est désigné comme secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers, constaté que le quorum était atteint, vérifié les pouvoirs, le maire fait adopter le compte rendu du dernier conseil municipal du 25 janvier 2010.

Monsieur BRAVAIS observe que sur le point numéro 20, « il lui semblait que le conseil municipal n'avait pas délibéré sur le principe de l'adjudication ». A l'unanimité des membres présents le conseil municipal vote le principe du retrait de la phrase sur l'adjudication du dernier compte rendu.

Le maire passe ensuite à l'ordre du jour :

1/ - Présentation diagnostic / réseaux par POYRY Environnement

Du fait de l'indisponibilité de l'entreprise POYRY le point est reporté à un autre conseil.

2/ - Délibération pour conserver la dénomination de commune touristique

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l'unanimité la demande de classement en commune touristique selon la procédure allégée proposée.

Hôtel de ville – Rue de la Mairie – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE

Tel : 04.75.04.66.33 – 04.75.98.78.36 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : www.saintmartindardeche.fr

e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr

3/ – SIVU « petite enfance » vote de la part de la commune de Saint Martin d’Ardèche à la crèche « les Ardé’choux »

Monsieur LALY présente le montant de la subvention d’exploitation prévue par le BP 2010 des Ardé’choux, qui s’élève à 62 000 €. La clé de répartition habituelle entre les trois communes sera appliquée lors de la réunion du SIVU Petite Enfance prévue le 10 mars, le montant dévolu à St Martin sera alors définitivement arrêté.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l’unanimité la subvention telle qu’elle sera définie par le SIVU et la clé de répartition.

4/ - SIVU « petite enfance » approbation de la nouvelle convention financière de fonctionnement présentée par la crèche les Ardé’choux

Adoptée par le dernier Conseil Syndical du SIVU Petite Enfance, ***à l’unanimité le conseil municipal adopte la nouvelle convention financière de fonctionnement proposée par la crèche les Ardé’choux.***

5/ - Élaboration et mise en place du cahier des charges adjudication des emplacements commerciaux loués sur le domaine public (plage du grain de sel, Sauze)

Un cahier des charges va être établi, un bail sur plusieurs années sera proposé. La « *commission débarcadère* » doit rapidement travailler ce thème afin que les loueurs puissent être opérationnels dès le mois d’avril.

6/ - Le point sur le recrutement du Garde champêtre mutualisé,

Après convocation et entretien avec les candidats au poste de Garde champêtre, les Maires des trois communes concernées, ont retenu un candidat qui devrait entrer en fonction au 1er mai 2010.

7/ - Le point sur la réunion Seuil du Moulin avec le Sous Préfet en date du 12 février 2010

Le Maire expose la dégradation de la digue et le danger qu’il fait courir aux baigneurs malgré les interdictions par panneaux. Plusieurs propositions sont soumises par le Sous-préfet afin de mettre en place un balisage interdisant l’accès à la digue dans l’attente d’une étude pour sécuriser le périmètre. Se pose alors le problème du droit d’eau du Moulin et de la propriété de la digue attenante. La balle est dans le camp de la SCI Le Moulin qui doit déposer en Préfecture un dossier de reconnaissance du droit d’eau pour le 1er mars 2010. Les services de l’État devraient donner une réponse définitive vers le mois de juillet 2010. A l’issue les solutions à envisager seront alors étudiées.

8/ - Le point sur la visite du débarcadère avec le Sous-préfet pour se rendre compte des lieux

Suite à la visite de Monsieur le Sous-préfet, en présence des différentes parties prenantes au projet, le président d’Ardèche Claire a reconnu que la solution d’une implantation sur la plage de Sauze « *n’était pas judicieuse* ». L’actuel débarcadère doit être démolé pour être en conformité avec la loi sur l’eau et les milieux aquatiques en vigueur. Il est donc demandé au conseil municipal de délibérer sur un projet d’implantation d’un nouveau débarcadère, projet qui sera mis à l’étude par le Maître d’Ouvrage.

Madame MALFOY fait un compte rendu de l’étude menée par le maître d’œuvre.

Elle expose les différentes contraintes de la modification du site classé en zone Natura 2000 depuis 2006.

Après débat, trois propositions sont présentées aux membres du Conseil Municipal :

Hôtel de ville – Rue de la Mairie – 07700 – SAINT-MARTIN-D’ARDECHE

Tel : 04.75.04.66.33 – 04.75.98.78.36 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : www.saintmartindardeche.fr

e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardecche.fr

- **la première** concerne un nouvel aménagement du débarcadère en retrait complet de l'actuel, sur l'enrochement naturel, et la destruction de l'actuel débarcadère tel que défini dans le rapport du **contrat de rivière Ardèche page 301**.
- **la seconde** pourrait être la création d'un **nouveau débarcadère en forme de croissant en amont de l'actuel débarcadère** plutôt sur la partie gravier appelée jusqu'alors « débarcadère terre » à proximité de la plage,
- **la troisième solution** serait une solution intermédiaire avec implantation d'un nouveau débarcadère entre les deux accès, partant du tiers arrière de l'actuel débarcadère pour se retirer vers l'enrochement naturel dans une zone de petite densité de la ripisylve.

Le Maire propose aux conseillers municipaux de passer au vote :

- Pour la solution numéro 1 : 1 voix
- Pour la solution numéro 2 : 3 voix
- Pour la solution numéro 3 : 10 voix

9/ - Adhésion des commune de Veunes et Thorrenc à l'École Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche

A la demande du Syndicat mixte de l'École Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche, le conseil municipal, après avoir délibéré vote à l'unanimité l'adhésion des communes de Veunes et Thorrenc au Syndicat

10/ - Le point sur la mise en place de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de l'ensemble du village

Le Maire accompagné de Madame DECHASEAUX et Didier RAOUX ont participé à une journée d'information dans ce domaine sur la commune de VIVIERS. Mme DECHASEAUX expose aux membres du conseil la nécessité de mettre en place sur la commune une politique d'amélioration des accès aux personnes à mobilité réduite sur le village surtout qu'après que la plage du grain de sel aura connu cet aménagement pour cet été.

11/ - Préparation de la réunion publique de présentation des noms de rues et ruelles du village

Une réunion d'information est programmée pour la présentation des nouvelles appellations des rues et des ruelles du village, appelée « Opération La Poste » menée par Laurence ALBINI et sa commission ad hoc.

Cette réunion est envisagée pour le lundi 12 avril à 20h à la salle polyvalente.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 23h 30.

Le Maire

Louis Jeannin

Hôtel de ville – Rue de la Mairie – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE

Tel : 04.75.04.66.33 – 04.75.98.78.36 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : www.saintmartindardeche.fr

e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr